



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 2 AOÛT 2023 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Charles Brochu, président
Jacinthe Gagnon, Conseillère municipale - District 1
François Boily, Conseiller municipal - District 3
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Guy Gilbert, Conseiller municipal - District 2
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Charles Brochu, président.

ORDRE DU JOUR

1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 00.

200-2023

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



201-2023

4.1 **Adoption - Reconstruction du pont de l'Éperon par le ministère des Transports du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté en date du 20 juillet 2023 la résolution 199-2023 qui sommat le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de cesser tous les travaux de réfection du pont de l'Éperon, et ce, jusqu'à entente satisfaisante pour les parties;

ATTENDU QUE le chemin de l'Éperon, chemin sans issue, était régulièrement inondé à proximité du pont obligeant la Municipalité à évacuer une centaine de résidences de façon récurrente, ce qui justifiait la surélévation de la chaussée jusqu'à l'élévation du pont actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a discuté à plusieurs reprises depuis 2020 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de son projet de bandes cyclables et de trottoirs, mais qu'aucune entente n'est intervenue entre les parties quant à la prise en charge de ces aménagements sur le pont par le Ministère;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a proposé à la Municipalité de Lac-Beauport de modifier la conception de l'approche nord du pont pour minimiser l'abaissement de la voirie municipale à un maximum de 300 mm sur une longueur maximum de 50 mètres et de conserver la conception initiale pour l'approche sud du pont;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirme à la Municipalité de Lac-Beauport que la conception du pont et de ses approches a été faite et validée en tenant compte des changements climatiques et pour des crues plus que centenaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Jacinthe Gagnon
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Lac-Beauport autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à modifier la voirie municipale pour les approches du pont de l'Éperon sur une distance maximale de 50 mètres tant du côté sud que du côté nord du pont et d'abaisser l'élévation de la voirie municipale au nord du pont sur une hauteur maximale de 300 mm par rapport à l'existant.

Que la largeur des voies de circulation sur le tablier du pont et ses approches prévues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à 3,0 mètres soient élargies selon le même gabarit que le chemin de l'Éperon, soit 3,3 mètres afin de faciliter le camionnage lourd sur cette artère menant à l'entrepôt municipal et au site d'abrasif lors des opérations de déneigement.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demeure responsable des inconvénients causés à la Municipalité et aux résidents de l'abaissement de la chaussée au nord du pont pour toutes crues centenaires et moins;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.1 Période de questions

À 18 h 25, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 25.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 18 h 25.

Charles Brochu, maire

Richard Labrecque, greffier-trésorier